



# VILLE DE RHINAU

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 23 - en fonction : 23 - présents : 18 – 4 procurations

### Séance du 10 AVRIL 2026

---

Les convocations pour la séance ordinaire du 10 avril 2026 ont été adressées aux conseillers le 2 avril 2026.

#### D'ORDRE DU JOUR

1. Création et composition des commissions communales
2. Centre communal d'action sociale
3. Désignation des délégués aux différents organismes intercommunaux
4. Désignation des représentants de la commune auprès de divers établissements et associations
5. Indemnités de fonction des adjoints
6. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
7. Formation des élus
8. Approbation de procès-verbaux
9. Avis de la Commune sur le dévoiement d'ouvrages 225 000 volts et 63 000 volts Gerstheim Rhinau
10. Divers et date des prochaines réunions

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 en présence de 18 conseillers.  
M. Hubert GOELLER, absent excusé, a donné procuration à Mme Laetitia BERTRAND  
Mme Stella DOTTER, absente excusée, a donné procuration à M. Jacques UTTER  
M. Matthieu SPECHT, absent excusé, a donné procuration à Mme Sandrine HERBEAULT  
Mme Marianne HORNY-GONIER, absente excusée, a donné procuration à Mme Sylvie KINTZ  
M. Philippe WALDHART aura du retard.

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Fabienne JOFFROY, adjointe au Maire, comme secrétaire de la présente séance.

#### **1) Création et composition des commissions communales**

L'assemblée décide à l'unanimité, de créer les commissions communales suivantes et d'en arrêter la composition comme suit, étant précisé que Monsieur le Maire préside d'office l'ensemble des commissions communales :

# COMMISSIONS PERMANENTES

## BUREAU MUNICIPAL

Le Maire et les 6 adjoints :

Mathieu LECLERC

Dominique EHRHART

Fabienne JOFFROY

Maxime STAERCK

Sylvie HARLEPP CHESSA

Alexis SCHNEIDER

Laetitia GRIESHABER

## NATURE ET AGRICULTURE

Maxime STAERCK, adjoint	Luc STADELWIESER
Katia HEINRICH	Jeannot BAEHR
Marianne HORNY-GONIER	

## VIE COMMUNALE, ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Fabienne JOFFROY, adjointe	Luc STADELWIESER
Sandrine HERBEAULT	Philippe WALDHART
Matthieu SPECHT	

## TRAVAUX ET SECURITE

Dominique EHRHART, adjoint	Philippe WALDHART
Alexis SCHNEIDER	Hubert GOELLER
Jacques UTTER	

## CADRE DE VIE ET FLEURISSEMENT

Dominique EHRHART, adjoint	Fabienne JOFFROY
Sandrine HERBEAULT	Annie ROTH
Jeannot BAEHR	Hubert GOELLER

## JEUNESSE ET CMJ

Sylvie HARLEPP CHESSA, adjointe	Laetitia GRIESHABER
Luc STADELWIESER	Sandrine HERBEAULT
Laetitia SEIDEL	Laetitia BERTRAND

## SENIORS

Sylvie HARLEPP CHESSA, adjointe	Sandrine HERBEAULT
Christine GROSSHANS	Annie ROTH
Philippe WALDHART	Stella DOTTER
Fabienne JOFFROY	

## **BUDGET ET FINANCES**

Laetitia GRIESHABER, adjointe	Dominique EHRHART
Christine GROSSHANS	Luc STADELWIESER
Sylvie KINTZ	Stella DOTTER

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

Laetitia GRIESHABER, adjointe	Katia HEINRICH
Raphaël WEISS	Laetitia SEIDEL
Laetitia BERTRAND	

## **COMMUNICATION**

Alexis SCHNEIDER, adjoint	Fabienne JOFFROY
Christine GROSSHANS	Annie ROTH

## **JUMELAGE**

Sylvie HARLEPP CHESSA, adjointe	Sandrine HERBEAULT
Dominique EHRHART	Annie ROTH
Fabienne JOFFROY	Luc STADELWIESER
Matthieu SPECHT	

## **ASLCR – ASSOCIATION SPORTS, LOISIRS ET CULTURE DE RHINAU**

Selon les statuts 6 membres dont le Maire

Mathieu LECLERC, maire	Fabienne JOFFROY, adjointe
Sandrine HERBEAULT	Katia HEINRICH
Matthieu SPECHT	Raphaël WEISS

## **COMMISSIONS TEMPORAIRES**

### **COMMISSION GRAVIERE (4 membres + le Maire)**

Mathieu LECLERC, Maire	Maxime STAERCK
Dominique EHRHART	Jeannot BAEHR
Jacques UTTER	

### **COMMISSION P.L.U.**

Mathieu LECLERC, Maire	Maxime STAERCK
Katia HEINRICH	Christine GROSSHANS
Dominique EHRHART	Philippe WALDHART
Sylvie KINTZ	Hubert GOELLER

## 2) Centre communal d'action sociale

a) Fixation du nombre de membres du CCAS

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

**Considérant** que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

**Considérant** que, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, au minimum 4 ou au maximum 8, le Maire en étant le président d'office.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 22 voix POUR, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 5, soit :**

**5 membres élus par le conseil municipal**

**5 membres nommés par le maire (en nombre égal)**

b) Election des membres du conseil d'administration du CCAS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

**Considérant** que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

**Considérant** que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

**Considérant** que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

**Considérant** que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

**Après cet exposé**, le conseil procède à l'élection des membres,

Une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT]

**Le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :**

Mme Annie ROTH, Mme Fabienne JOFFROY, Mme Sylvie HARLEPP CHESSA, Mme Laetitia SEIDEL, Mme Sandrine HERBEAULT.

## 3) Désignation des délégués aux différents organismes intercommunaux

### SYNDICAT ALLEMAND « WASSERVERBAND ALTE ELZ »

**Compétences** : Entretien du cours d'eau « Alte Elz » situé sur les propriétés communales de la rive droite du Rhin.

**Considérant** que la commune de Rhinau dispose d'un délégué,

**Considérant** la candidature de M. Maxime STAERCK,

Le conseil municipal procède au vote

Votants : 22  
Exprimés : 21  
Majorité absolue : 12  
**Est élu avec 21 voix : Maxime STAERCK**

### **SYNDICAT DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES 67**

**Compétences** : Lutte contre les nuisances dues aux moustiques des zones humides de la bande rhénane.

**Considérant** que la commune de Rhinau dispose d'un délégué et d'un suppléant, désignés par la Communauté de Communes, mais non obligatoirement délégués communautaires

**Considérant** la candidature de MM. Mathieu LECLERC et Maxime STAERCK

Le conseil municipal procède au vote

Votants : 22  
Exprimés : 20  
Majorité absolue : 12

**Il sera donc proposé à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de désigner M. Mathieu LECLERC en qualité de délégué titulaire, M. Maxime STAERCK en qualité de délégué suppléant**

### **SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX**

**Compétences** : Missions de surveillance des forêts et des voiries, application des règlements de police et de circulation, contrôle des activités de chasse et de pêche, gestion des animaux en errance, lutte contre la pollution, les feux, les bruits et les nuisances diverses

**Considérant** que la commune de Rhinau dispose d'un délégué et d'un suppléant,

**Considérant** la candidature de MM. Alexis SCHNEIDER et Maxime STAERCK

Le conseil municipal procède au vote :

#### **TITULAIRE :**

Votants : 22  
Exprimés : 21  
Majorité absolue : 12  
**Est élu avec 21 voix Alexis SCHNEIDER**

#### **SUPPLEANT :**

Votants : 22  
Exprimés : 21  
Majorité absolue : 12  
**Est élu avec 21 voix Maxime STAERCK**

### **TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)**

**Compétences** : Gestion des réseaux électriques basse et haute tensions, ainsi que des réseaux de gaz

**Considérant** que la commune de Rhinau dispose d'un délégué,

**Considérant** la candidature de M. Mathieu LECLERC

Le conseil municipal procède au vote

Votants : 22  
Exprimés : 21  
Majorité absolue : 12

**Est élu avec 21 voix : Mathieu LECLERC**

\* \* \*

Monsieur Philippe WALDHART entre en séance

\* \* \*

#### **4) Désignation des représentants de la commune auprès de divers établissements et associations**

##### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD L'ORCHIDEE DE RHINAU**

Conformément au décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 pris en application de la loi du 2 janvier 2002 qui fixe la nouvelle composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Sur les 12 membres qui composent le conseil d'administration, figurent trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement de l'établissement. Monsieur le Maire étant membre de droit, le conseil municipal est invité à élire deux autres représentants de la commune.

Sont candidats : M. Dominique EHRHART, Mme Annie ROTH, Mme Stella DOTTER

Le conseil municipal procède au vote :

Votants : 23

Exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Dominique EHRHART : 16 voix

Le conseil municipal procède au vote :

Votants : 23

Exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Annie ROTH : 17 voix

Le conseil municipal procède au vote :

Votants : 23

Exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Stella DOTTER : 6

**Sont élus avec 16 voix : M. Dominique EHRHART – 17 voix Mme Annie ROTH**

Par ailleurs, Monsieur le Maire sera amené à désigner deux personnes pour siéger au conseil d'administration, en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

##### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE RHINAU**

Un membre du conseil municipal fait partie du conseil d'administration du collège de Rhinau. M. Mathieu LECLERC est candidat.

Le conseil municipal procède au vote :

Votants : 23

Exprimés : 21

Majorité absolue : 12

**Est élu avec 21 voix Mathieu LECLERC**

## **CONSEIL D'ECOLE**

**Vu** l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

**Considérant** que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école ;

**Considérant** que le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées ;
- les représentants des parents d'élèves ;
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

**Considérant** que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un membre du conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletins secrets et que le conseil municipal décide d'y déroger à l'unanimité ;

Sont candidates :

Laetitia GRIESHABER, comme titulaire

Laetitia BERTRAND, comme suppléante

Le conseil municipal procède au vote :

Votants : 23

Exprimés : 22

Laetitia GRIESHABER, titulaire : 22

Laetitia BERTRAND, suppléante : 22

Majorité absolue : 12

**sont élues avec 22 voix : Laetitia GRIESHABER, titulaire et Laetitia BERTRAND, suppléante.**

## **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL (CNAS)**

Au sein du CNAS, la commune de Rhinau dispose d'un délégué membre du conseil municipal et d'un représentant du personnel.

Est proposé : M. Dominique EHRHART

Le conseil municipal procède au vote :

Votants : 23

Exprimés : 22

Majorité absolue : 12

**Est élu avec 22 voix : Dominique EHRHART**

## **ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE**

La Commune de Rhinau en tant que propriétaire de forêt est adhérente à l'association des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dont le rôle est de représenter et faire valoir les intérêts des communes forestières, de placer la forêt au cœur du développement local, de communiquer et d'informer. La commune dispose de deux délégués auprès de cette association un titulaire et un suppléant.

Sont candidats : M. Maxime STAERCK comme titulaire et M. Jeannot BAEHR comme suppléant

Le conseil municipal procède au vote :

**TITULAIRE :**

Votants : 23

Exprimés : 22

Majorité absolue : 12

**Est élu avec 22 voix Maxime STAERCK**

**SUPPLEANT :**

Votants : 23

Exprimés : 22

Majorité absolue : 12

**Est élu avec 22 voix Jeannot BAEHR**

**CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE**

Après de l'association « la prévention routière du Bas-Rhin » la commune de Rhinau est représentée par deux délégués, un titulaire et un suppléant.

Sont candidats : M. Alexis SCHNEIDER comme titulaire et MM. Hubert GOELLER et Philippe WALDHART comme suppléant

Le conseil municipal procède au vote

**TITULAIRE :**

Votants : 23

Exprimés : 22

Majorité absolue : 12

**Est élu avec 22 voix Alexis SCHNEIDER**

**SUPPLEANT :**

Votants : 23

Exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Hubert GOELLER : 5

Votants : 23

Exprimés : 17

Philippe WALDHART : 16

Majorité absolue : 12

**Est élu avec 16 voix Philippe WALDHART**

**CORRESPONDANT LOCAL DEFENSE**

Est candidat M. Alexis SCHNEIDER

Le conseil municipal procède au vote

Votants : 23

Exprimés : 18

Majorité absolue : 12

**Est élu avec 18 voix Alexis SCHNEIDER**

## **CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Est candidat M. Philippe WALDHART

Le conseil municipal procède au vote

Votants : 23

Exprimés : 22

Majorité absolue : 12

**Est élu avec 22 voix Philippe WALDHART**

### **5) Indemnité de fonction des adjoints**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
**Vu** le procès-verbal en date du 27 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

**Considérant** que la population de la commune de Rhinau est de 2741 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon les indications de l'INSEE,

**Considérant** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

**Considérant** que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027, ce qui correspond à un indice majoré 835, soit la somme de 4110.52 €

**Considérant** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales (et non celle effectivement votées) susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (pas le nombre de sièges d'adjoints pourvus et titulaire d'une délégation) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de calculer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix POUR, les adjoints n'ayant pas participé au vote,**

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à 5 titulaires de mandats locaux, soit au taux suivant :

**17,82 % de l'indice brut 1027 (indice final de la fonction publique territoriale)** pour les adjoints ayant délégation du Maire : Dominique EHRHART, Fabienne JOFFROY, Maxime STAERCK, Sylvie HARLEPP CHESSA, Alexis SCHNEIDER, Laetitia GRIESHABER

- Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
selon l'article 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales

**I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du Maire : 55.7 % de l'indice brut 1027

Indemnité maximale des adjoints : 21.38 % x 6, soit 128.28 % de l'IB 1027

**II – Indemnités allouées**

Bénéficiaires	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	55.70	55.7	2 289.56
1 <sup>er</sup> adjoint	21.38	17.82	732.49
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38	17.82	732.49
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38	17.82	732.49
4 <sup>ème</sup> adjoint	21.38	17.82	732.49
5 <sup>ème</sup> adjoint	21.38	17.82	732.49
6 <sup>ème</sup> adjoint	21.38	17.82	732.49
TOTAL			6 684.50

\* \* \*

Lors de la discussion, Mme Laetitia BERTRAND demande au nom de M. GOELLER s'il serait possible d'ajouter une colonne au tableau avec les montants du précédent mandat. Le tableau étant normalisé, il n'est pas possible de le modifier. Ci-dessous les éléments sollicités :

Bénéficiaires	Taux	Montant brut mensuel alloué	Observations
Maire	55.7	2 289.56	2026
Adjoint	19.8	813.88	2026

Mandat 2026-2032 théorique si 5 adjoints

Bénéficiaires	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	55.70		2 289.56
1 <sup>er</sup> adjoint	21.38		878.83
2 <sup>ème</sup> adjoint	21.38		878.83
3 <sup>ème</sup> adjoint	21.38		878.83
4 <sup>ème</sup> adjoint	21.38		878.83
5 <sup>ème</sup> adjoint	21.38		878.83
TOTAL			6 683.71

\* \* \*

**6) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le conseil DECIDE par 21 voix POUR, Monsieur Mathieu LECLERC ne prenant pas part au vote, et une voix CONTRE (Luc STADELWIESER) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer, dans les limites d'un montant de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur l'ensemble des zones à l'exception des zones Ux que la commune en soit titulaire ou délégataire,
12. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
13. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
15. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. de demander à tout organisme financeur, État, autres collectivités territoriales, établissements publics, personnes morales de droit public ou privé, l'attribution de subventions dans les conditions les plus larges possibles
17. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les biens municipaux en ce qui concerne les permis de démolir, les permis de construire, les permis d'aménager et les déclarations préalables ;

18. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

## **7) Formation des élus**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

**Considérant** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

**Considérant** qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

**Considérant**, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

**Considérant** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond ;

**Considérant** que pour les dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soit conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure), se fait directement sur le budget général ;

Le Maire propose au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunions, animation d'équipes, gestion du temps, informatique et bureautique),
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

**Le conseil municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité avec 23 voix POUR :**

- que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits selon les orientations telles que présentées ci-dessus
- que le montant des dépenses totales sera plafonné à 20% (pourcentage maximum) du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus et inscrit au budget primitif.

## 8) Approbation des procès-verbaux

### a) Procès-verbal du 9 février 2026

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 a été transmis aux élus par voie électronique et une version papier était jointe à l'ordre du jour de la présente séance pour les membres de l'assemblée en ayant fait la demande.

Il est précisé qu'en cas de changement de maire et de conseil municipal, les nouveaux membres ne peuvent pas approuver le PV d'une séance à laquelle ils n'ont pas assisté.

De fait, il appartient au secrétaire de séance d'indiquer en fin de procès-verbal, que celui-ci n'a pas pu être soumis pour approbation en raison du changement de composition du conseil municipal.

Le procès-verbal sera arrêté dès que le secrétaire de séance l'aura signé.

### b) Procès-verbal du 27 mars 2026

Le procès-verbal du conseil municipal d'installation du 27 mars 2026 a été transmis aux élus par voie électronique et une version papier était jointe à l'ordre du jour de la présente séance pour les membres de l'assemblée en ayant fait la demande.

**Le procès-verbal est adopté par 23 voix POUR.**

## 9) Avis de la Commune sur le dévoiement d'ouvrages 225 000 volts et 63 000 volts Gerstheim Rhinau

La société « Les Gravières Rhénanes », concessionnaire de la gravière de Rhinau, souhaite étendre l'emprise de son site et demande un dévoiement d'ouvrages RTE, entièrement à la charge du demandeur.

Dans ce cadre, RTE a engagé une procédure de consultation électronique des différentes parties prenantes concernées : la commune de Rhinau, la commune de Friesenheim, la commune de Diebolsheim, le gestionnaire Natura 2000, les propriétaires et exploitants agricoles des parcelles concernées par les travaux. Des accords amiables ont d'ores et déjà été obtenus pour l'implantation des nouveaux supports et le surplomb de leurs parcelles par les câbles.

Cette consultation est réalisée avant le début des travaux, en application des dispositions de l'article R323-27 du code de l'énergie. Elle vise à vérifier la conformité de l'ouvrage projeté avec l'arrêté technique du 17 mai 2001.

Il ressort de la note de présentation du dossier de demande d'Approbation du Projet d'ouvrage (APO) transmise avec la convocation à la séance que :

- Le projet est en conformité avec les règles du code de l'urbanisme qui lui sont applicables.
- Compte tenu des emplacements des supports situés principalement en milieu agricole, l'opération ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.  
La zone traversée par la ligne présente une sensibilité écologique (présence d'une zone Natura 2000 à proximité : Rhin Ried Bruch – bande rhénane 67 Sud). La notice d'évaluation d'incidence Natura 2000 est intégrée dans l'évaluation d'incidence environnementale du projet d'extension de la gravière.  
La nature et les caractéristiques du projet ne présentent pas d'impact sur les espèces protégées.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité avec 12 voix POUR, 2 CONTRE (M. STAERCK, L. STADELWIESER) et 9 ABSTENTIONS (M. LECLERC, F. JOFFROY, S. HARLEPP CHESSA, L. GRIESHABER, A. ROTH, L. SEIDEL, S. HERBEAULT, K. HEINRICH, M. SPECHT) d'émettre un avis favorable à ce projet.**

## **10) Divers et date des prochaines réunions**

- Commission PLU 13 avril à 18 h
- Commission finance 15 avril à 18h30
- AG de l'ASLCR 17 avril à 20 h salle Jeanne d'Arc
- CM 24 avril
- Osterputz avec l'AGF, le CMJ, le collège et l'animation jeunesse 29 avril à 14 h rdv à la MJAT
- Plantations 6 mai à partir de 8-9 h à l'atelier

L'assemblée félicite M. le Maire pour son élection en qualité de vice-président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

### **LU ET APPROUVE**

24 avril 2026

Le Maire :

Le secrétaire de séance

Mathieu LECLERC

Fabienne JOFFROY  
Adjointe au Maire